

REÇU LE 26 SEP. 2014



157 *

PRÉFET DE L'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 18 septembre 2014

Société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS
Usine Saint Charles
60590 ERAGNY-SUR-EPTE

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1999 autorisant la société DIOSYNTH à poursuivre l'exploitation des installations de fabrication de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique situées sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Vu le courrier du 21 mai 2014 par lequel la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS, dont le siège social et les installations sont situées à Eragny-sur-Epte, déclare exploiter à compter du 30 avril 2014, les installations susvisées ;

DONNE RECEPISSE

à la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS de sa déclaration de changement d'exploitant susvisée.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Beauvais, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires
et par délégation
La responsable du bureau de l'environnement

Mireille AUREGAN

DESTINATAIRES

Société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS

s/c de Monsieur le maire d'Eragny-sur-Epte

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie